

AFFAIRE N° 34 - Réduction du loyer de par M. IMANATZE, chauffeur du Maire à la Commune de Saint-Denis.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Par sa délibération en date du 7 Mars 1963, le Conseil Municipal a fixé le nouveau régime des concessions de logements.

C'est ainsi que la redevance due par M. IMANATZE, chauffeur mis à la disposition du Maire pour les urgences, a été portée de 1.500. frs. à 5000 F.

L'intéressé sollicite que cette redevance soit ramenée à 1.000. frs. par mois compte tenu de ce que son travail l'oblige à demeurer en permanence à l'Hôtel de Ville tous les jours de la semaine y compris les dimanches et jours fériés, et que dans ces conditions la concession qui lui a été accordée peut être assimilée à une concession par nécessité absolue de service.

Messieurs, je vous demande de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Je mets la question aux voix ./.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
Le 5 juillet 1963
J. le Prefet
Le Secrétaire Général
Signé: J. Cluchaud

X
X X